



Activité de France terre d'asile en CRA – 2011

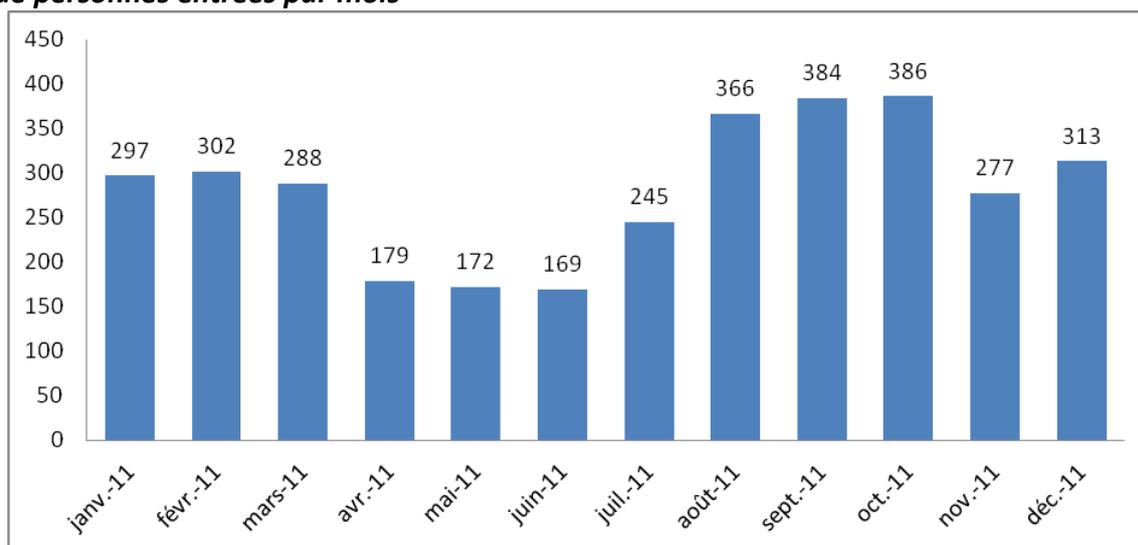
3 378 personnes ont été placées en 2011 dans les 4 CRA où France terre d'asile intervient, dont 3 280 ont été vues par l'association et 3 228 ont fait l'objet d'un suivi administratif et juridique.

- 98 personnes n'ont pas été vues par l'association : pour ces personnes, leur placement est probablement intervenu en dehors des horaires de présence de France terre d'asile et/ou leur éloignement a eu lieu très rapidement.
- 150 personnes n'ont pas fait l'objet d'un suivi administratif et juridique par notre association : parmi celles-ci, 52 ont refusé l'accompagnement proposé.

- CRA de Coquelles : 1 124 personnes placées, dont 1 100 vues et 1 097 suivies.
- CRA de Rouen-Oissel : 1 027 personnes placées, dont 986 vues et 981 suivies.
- CRA de Palaiseau : 744 personnes placées, dont 713 vues et 667 suivies.
- CRA de Plaisir : 483 personnes placées, dont 481 vues et suivies.

En 2010, 3 918 personnes avaient été placées, soit une baisse de 14% du nombre de placements entre 2010 et 2011.

Nombre de personnes entrées par mois¹



Le faible nombre de personnes placées en CRA d'avril à juin s'explique par le contexte juridique très particulier en cours pendant le 1^{er} semestre 2011.

- Ainsi, l'absence de transposition de la directive « retour » dans le délai (à savoir, le 24 décembre 2011) a ouvert la possibilité d'invoquer ses dispositions précises et inconditionnelles devant les juridictions nationales. La principale contrariété entre droit interne et directive concernait l'absence de délai de départ volontaire pour les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière. Or, l'article 7 de la directive posait comme principe un délai de départ volontaire de 7 à 30 jours avec la suppression de ce délai en cas de risque de fuite. Dans un 1^{er} temps, les TA ont annulé tous les APRF ne prévoyant pas de délai en l'absence de définition en droit interne de la notion de risque de fuite. Dans un 2nd temps, les préfetures ont adapté leur pratique en délivrant des APRF avec un délai de 7 jours pour quitter volontairement le territoire et, par conséquent, les personnes ne pouvaient plus être placées immédiatement en rétention.

¹ Sont recensées toutes les personnes entrées, c'est-à-dire aussi bien les personnes vues par l'association et celles non vues ainsi que les personnes isolées et celles en famille (enfants compris).

- Dans un arrêt « El Dridi » rendu le 28 avril 2011, la CJUE a jugé que le droit communautaire ne permettait pas la pénalisation des migrants en situation irrégulière. Par conséquent, celles-ci ne pouvaient pas être placées en GAV pour ce seul motif dans la mesure où le régime de la GAV est prévu uniquement pour les personnes passibles d'une peine d'emprisonnement d'au minimum un an.

Cet arrêt a directement eu des effets sur les conditions d'interpellation et de vérification de la régularité des personnes qui ne pouvaient plus être placées en GAV pour simple infraction à la législation sur les étrangers (ILE). Or, la GAV était utilisée largement comme moyen de retenir la personne le temps d'organiser le transfert vers un lieu de rétention.

Cependant, la décision de la CJUE a donné lieu à des interprétations parfois très diverses par les différents JLD français. Pour exemple, on peut noter la position constante du JLD de Versailles (confirmée par la CA) qui refuse quasi systématiquement d'annuler la mise en rétention pour les personnes ayant fait l'objet d'une GAV pour ILE.

Actions de France terre d'asile en CRA

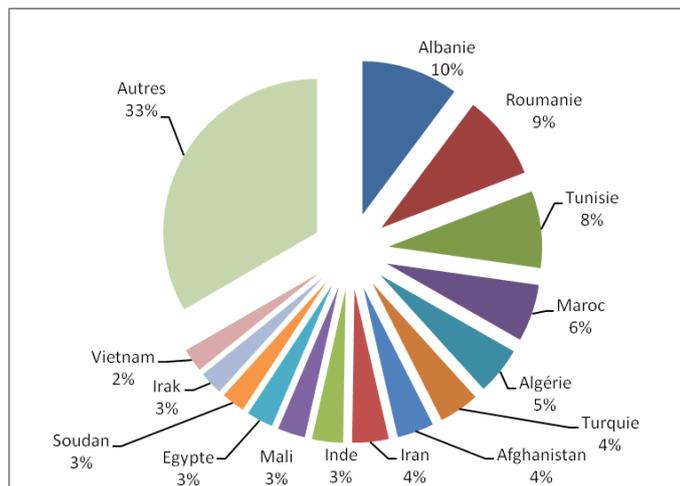
- 3 062 informations individuelles et 415 informations collectives² ;
- 1 230 recours contentieux administratifs ;
- 473 préparations entretien JLD ;
- 434 appels CA ;
- 39 référés-liberté ;
- 140 aides à la demande d'asile ;
- 24 saisines de la CEDH ;
- 282 mises en contact avec un avocat.

Il faut noter que le contentieux administratif a très fortement augmenté après l'entrée en vigueur de la loi « Besson » le 18 juillet 2011 avec la possibilité de contester l'arrêt de placement en rétention devant le TA.

- ➔ Ainsi, 317 recours ont été déposés en 2011 avant l'entrée en vigueur de la loi (du 1^{er}/01 au 17/07/2011) contre 913 après (du 18/07 au 31/12/2011).

Profil des personnes retenues

Nationalités présentes en CRA



334 Albanais ont été placés en CRA en 2011 (42 placements en 2010) :

- Dont 304 placés au CRA de Coquelles ;
- Dont 277 placés au cours du 2^{ème} semestre 2011.

Ce nombre a explosé en 2011 avec la levée de l'obligation de visa pour les ressortissants albanais titulaires d'un passeport biométrique à partir du 15 décembre 2010. Les Albanais qui ont été placés ne disposaient pas de toutes les garanties nécessaires à leur libre circulation dans l'espace Schengen pendant trois mois (preuve de date d'entrée,

² Une première information, individuelle ou collective, est réalisée pour toute personne suivie par l'association afin d'expliquer notamment le déroulement de la rétention et leurs droits.

billet de retour...). Pour les CRA de France terre d'asile, ils ont quasiment tous été placés au CRA de Coquelles, un grand nombre d'entre eux souhaitant se rendre en Grande-Bretagne.

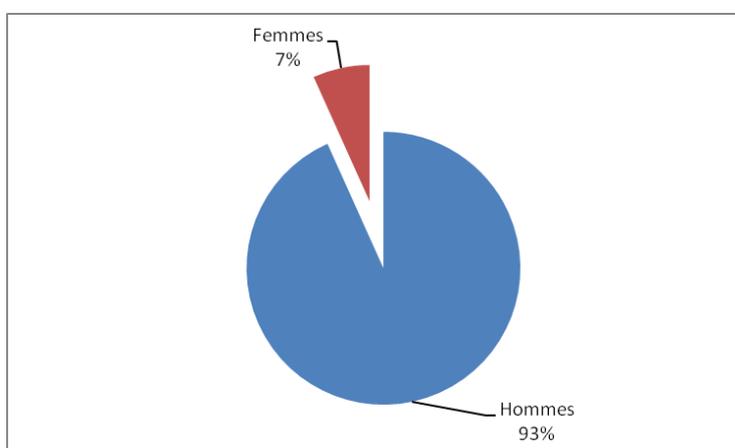
On constate également une augmentation importante du nombre de placements de ressortissants roumains dans les 4 CRA où France terre d'asile est présent. En 2010, 168 Roumains avaient été placés, représentant 4,4% du total de personnes placées, contre 293 Roumains placés en 2011, soit 8,9% des personnes placées.

En proportion, la part des ressortissants tunisiens placés connaît une légère hausse et passe de 6,4% en 2010 à 8,1% en 2011. Très peu de « Tunisiens de Lampedusa » ont été placés dans un CRA où France terre d'asile intervient. La hausse devrait être plus importante dans les autres CRA, notamment ceux du sud-est (Nice, Marseille, Nîmes) et de Vincennes.

Le nombre de ressortissants marocains et algériens placés restent relativement le même.

En 2011, moins de ressortissants vietnamiens (215 Vietnamiens placés en 2010, soit 4,8% des placements, contre 127 en 2011, soit 3,9%), indiens et afghans ont été placés en rétention. Le nombre d'iraniens placés a au contraire augmenté en 2011 (96 iraniens placés en 2010, soit 2,5% des placements, contre 126 en 2011, soit 3,8%).

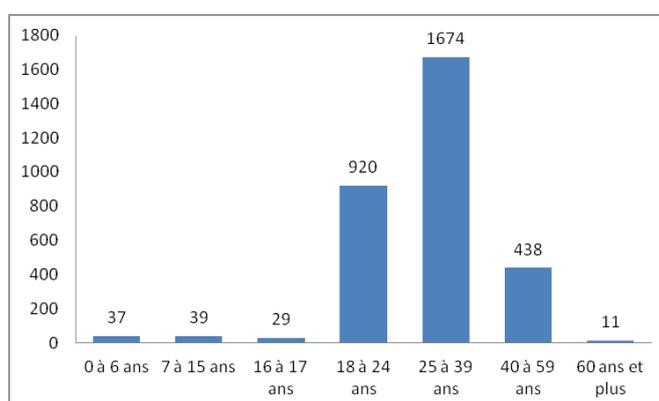
Genre



La proportion hommes – femmes reste la même en 2011 qu'en 2010.

En 2011, 220 femmes ont été placées en rétention dont 67 roumaines (30%), 14 albanaises (6%), 11 nigériennes (5%) et 10 russes (4,5%).

Age

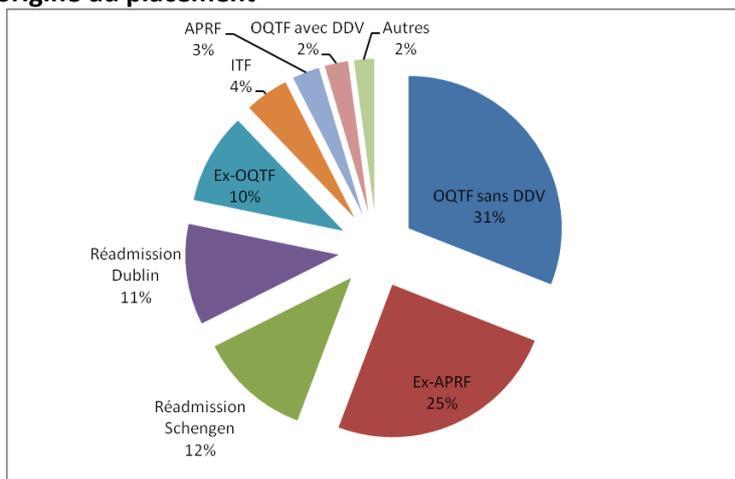


D'avantage de mineurs ont été placés en CRA en 2011 qu'en 2010 : on compte 105 mineurs en 2011 contre 62 en 2010.

Parmi ces 105 mineurs, 33 étaient placés en tant que mineurs majeurs et 72 en tant que mineurs accompagnants.

Déroulement de la rétention

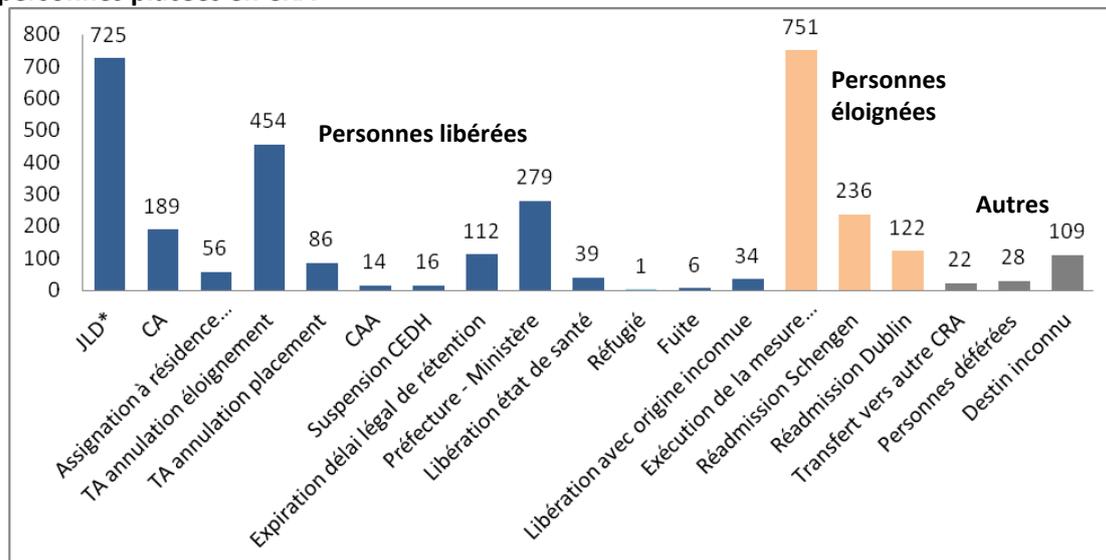
Mesure d'éloignement à l'origine du placement³



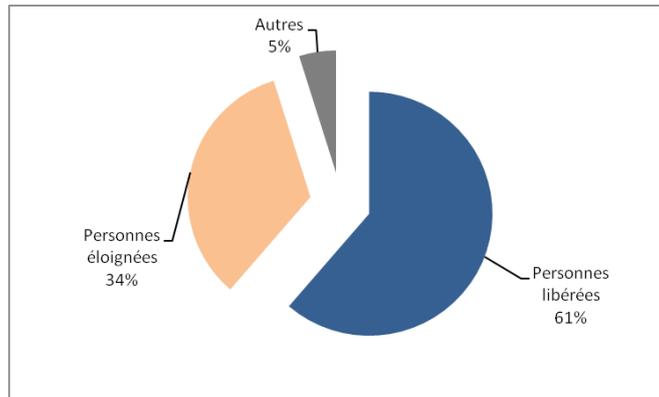
La 1^{ère} mesure de placement reste toujours l'APRF et depuis le 18 juillet 2011 son équivalent sous le nouveau régime : l'OQTF sans délai de départ volontaire.

On peut noter que si le nombre de réadmissions Dublin a baissé (en 2010 : 642 mesures de réadmission Dublin, soit 17,2% des personnes placées contre 350 en 2011, soit 11%), celui des réadmissions Schengen a sensiblement augmenté (en 2010, 296 mesures de réadmission Schengen, soit 8% des personnes placées concernées contre 389 en 2011 soit 12% des personnes placées).

Destin des personnes placées en CRA



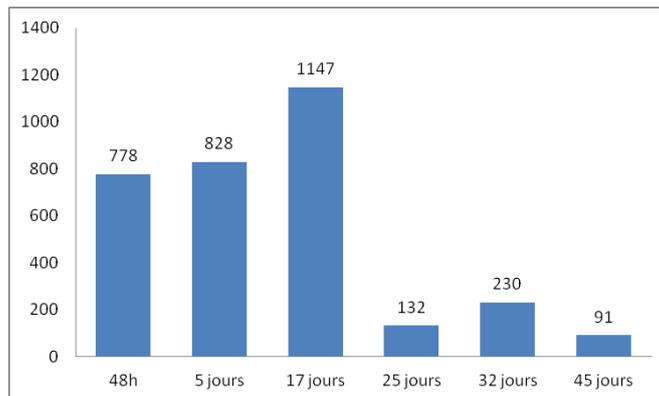
³ Les dénominations retenues pour les mesures d'éloignement à l'origine du placement sont celles à jour de la loi du 16 juin 2011. Le nombre d'ex-OQTF et ex-APRF correspond au nombre de personnes placées sur le fondement d'une OQTF ou APRF notifiée sous l'ancien régime législatif, soit avant le 17 juillet 2011 inclus. Le nombre d'APRF correspond lui au nombre de personnes placées sur le fondement de cette mesure « résiduelle » depuis l'entrée en vigueur de la loi du 16 juin 2011, soit notifiée à partir du 18 juillet 2011.



Pour les 4 CRA où France terre d'asile est présent, la part des personnes libérées et des personnes éloignées est la même en 2011 qu'en 2010.

On note une baisse importante du nombre de réadmissions Dublin entre 2010 et 2011 dans ces 4 CRA : 339 personnes avaient été réadmis en 2010 dans le cadre de cette procédure, soit 24,5% des éloignements contre 122 personnes en 2011, soit 11% des éloignements.

Durée de rétention



La durée moyenne de rétention est de 8,6 jours, soit une durée inférieure à 2010 où la moyenne était de 11 jours.

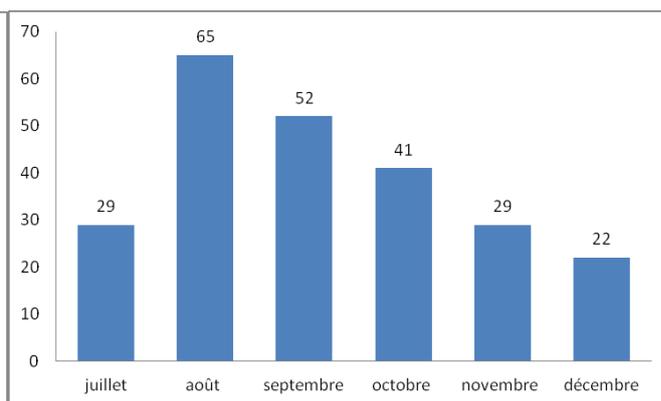
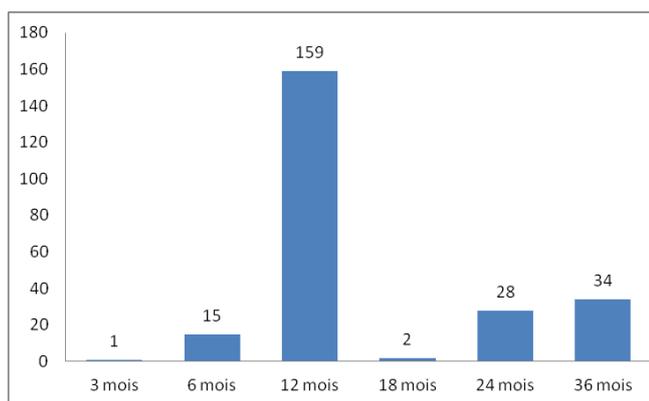
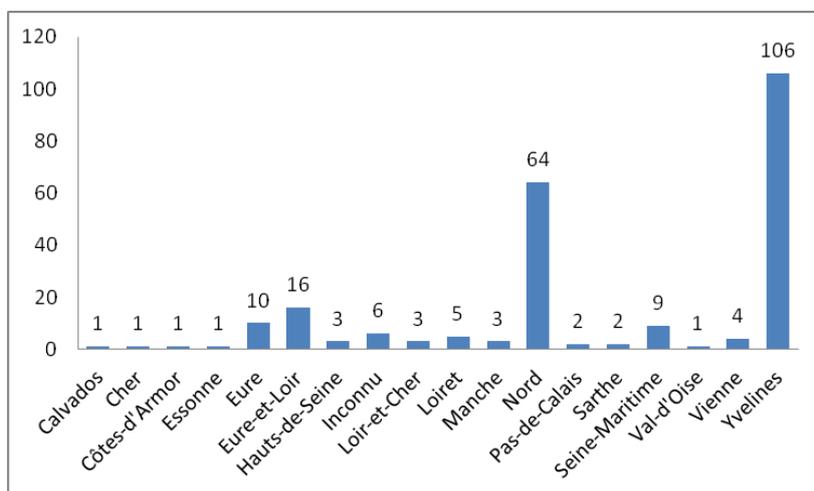
Comparaison du taux d'exécution des mesures d'éloignement pour des personnes placées sous l'ancien régime et des personnes placées sous les nouvelles dispositions issues de la loi « Besson »

	18/07 au 31/12/2010		18/07 au 31/12/2011	
Nb de personnes vues	1564		1816	
	Nb éloignement*	Taux d'exécution	Nb éloignement*	Taux d'exécution
< 48h	76	4,9%	116	6,4%
48h à < 5 jours	465	29,7%	203	11,2%
5 jours à < 17 jours			236	13%
17 jours à < 25 jours	66	4,2%	74	4,1%
25 jours à < 32 jours			22	1,2%
< 45 jours			22	1,2%
TOTAL ELOIGNEMENTS	607	38,8%	673	37,1%

Pour analyser le taux d'exécution des mesures d'éloignements depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi⁴ en 2011, on peut comparer le nombre de personnes éloignées en 2010 par rapport au nombre de personnes éloignées en 2011 sur une même période (soit du 18/07 au 31/12) :

- **Davantage de personnes ont été éloignées sans voir le juge** : 6,4% des personnes placées ont été éloignées en 2011 en moins de 48 heures, contre 4,9% en 2010, alors qu'aucun juge, ni administratif ni judiciaire, n'a pu examiner, selon toute vraisemblance, la régularité de la procédure d'éloignement ou du placement en rétention. A cela, il faut ajouter 11,2% de personnes dont la durée de rétention est comprise entre 48 heures et 5 jours qui ont pu avoir accès au juge administratif mais pas obligatoirement : les personnes qui ne disposent pas d'un recours suspensif ont pu être éloignées avant un contrôle du juge administratif⁵. En tout état de cause, c'est donc 17,6% des personnes placées (6,4% + 11,2%) dont la régularité des conditions d'interpellation et de la procédure de mise en rétention n'a pas été contrôlée par le juge judiciaire avec le recul de son intervention au 5^{ème} jour.
- **Un très faible nombre de personnes a été éloigné après le 32^{ème} jour** : seules 22 personnes ont été éloignées par l'administration entre le 32^{ème} et le 45^{ème} jour de rétention, soit 1,2% personnes placées sur la période analysée.
- **Un taux d'exécution qui reste sensiblement le même** : l'allongement de la durée de rétention et le recul de l'intervention du juge judiciaire n'ont pas permis d'éloigner davantage les personnes en centre de rétention.

Les nouvelles mesures d'IRTF



Les IRTF (interdiction de retour sur le territoire français), nouvelles mesures administratives introduites par la loi du 16 juin 2011 ont été utilisées de manière très diverses d'une préfecture à l'autre.

Ainsi, la préfecture des Yvelines a notifié à elle seule 106 mesures d'IRTF (soit plus de 40% des IRTF recensées dans les 4 CRA) et la préfecture du Nord en a notifié 64 (soit plus de 25%). Les autres préfectures les ont utilisées de

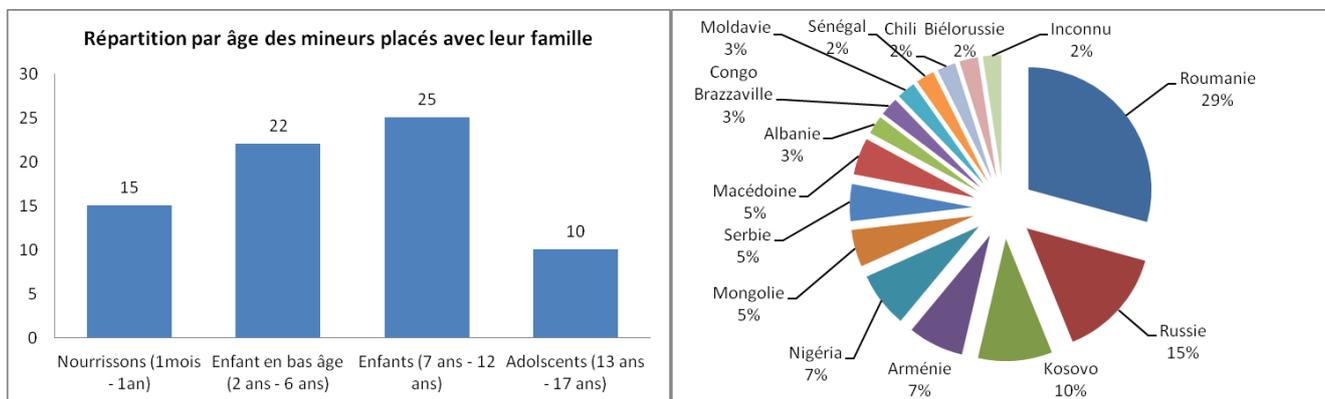
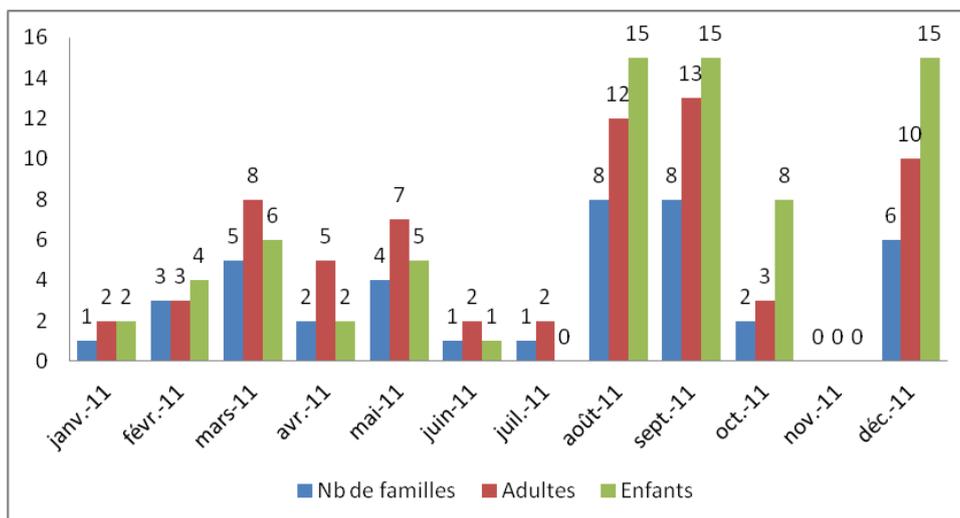
⁴ Entrée en vigueur le 18 juillet 2011 des dispositions concernant la procédure d'éloignement et de rétention.

⁵ N'ont pas de recours suspensif de l'éloignement les personnes placées sur la base d'une OQTF ou d'un APRF dont le délai de recours est expiré ou sur le fondement d'un arrêté de réadmission.

manière beaucoup moins systématique voire pour certaines de façon très marginale (par exemple, seule une IRTF a été prononcée par la préfecture de l'Essonne dans lequel se trouve le CRA de Palaiseau).

La majorité des mesures d'IRTF ont été prononcées dans les premiers mois qui ont suivi son entrée en vigueur. Le juge administratif a opéré un contrôle de l'opportunité et de la motivation de ces mesures en fonction de la situation individuelle des personnes, ce qui explique la baisse du nombre d'IRTF prononcées dans un 2nd temps.

Le placement des familles en rétention

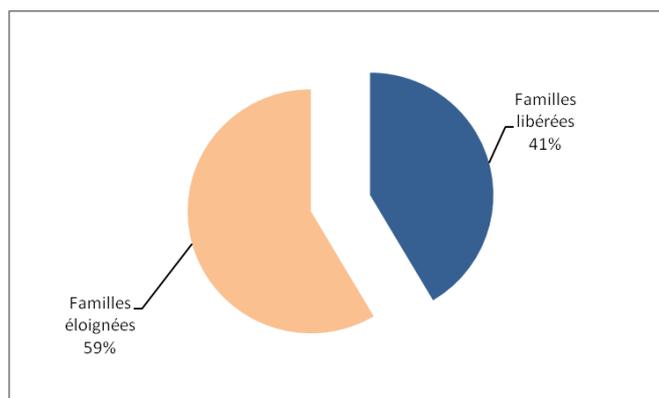
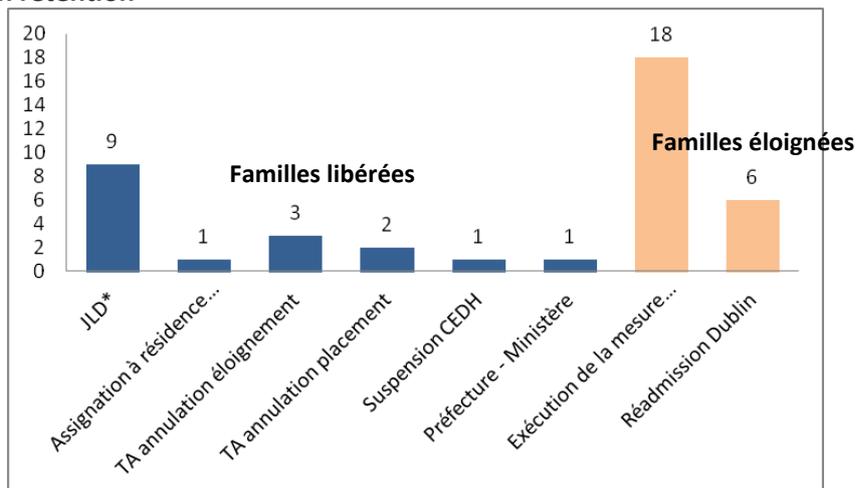


En ce qui concerne France terre d'asile en 2011 : 41 familles ont été placées (40 à Oissel – 1 à Coquelles⁶) soit 67 adultes et 73 enfants (15 nourrissons âgés de 1 mois à 1 an, 22 enfants en bas âge entre 2 et 6 ans, 25 enfants de 7 à 12 ans et 10 adolescents de 13 à 18 ans).

La moitié des familles ont été placées sur 3 mois : 8 familles en août, 8 en septembre et 6 en décembre.

⁶ Le CRA de Coquelles était habilité à recevoir des familles jusqu'au 31 mars 2011. En pratique, le nombre de familles placées a été toujours été très marginal.

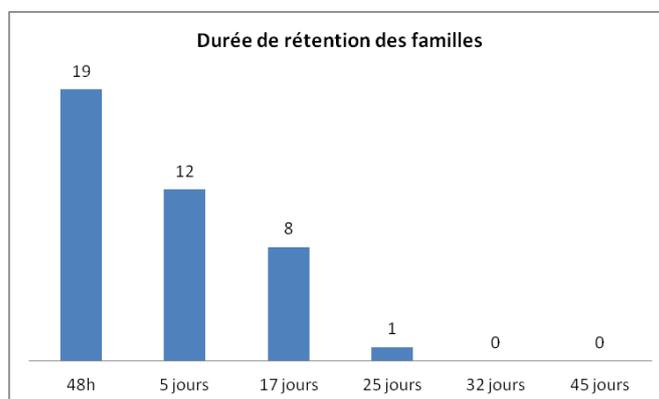
Le destin des familles en rétention



Sur les 41 familles, 17 ont été libérées (9 par le JLD, 5 par le TA) et 24 éloignées.

En 2010⁷, 53% des familles ont été éloignées à l'issue de la rétention (contre 40% pour l'ensemble des personnes retenues) et 44% ont été libérées par un juge (soit largement davantage que l'ensemble des personnes en rétention dont le taux de libération par un juge est de 29%).

- ➔ Le taux d'exécution de la procédure d'éloignement des familles s'explique pour plusieurs raisons : l'identité et la nationalité des familles sont plus souvent connues de l'administration, l'éloignement est préparé à l'avance permettant un placement en rétention très court et une forte proportion de familles sont réadmis vers un Etat membre de l'UE en application du règlement Dublin II.



La durée moyenne de rétention des familles était de 4 jours en 2011.

Cette procédure expéditive empêche les familles de pouvoir faire valoir leurs droits lorsqu'elles arrivent en dehors des heures de présence de l'association et qu'un vol de retour est prévu dès le lendemain.

⁷ Chiffres nationaux.